

PREFET DE LA MANCHE

**Préfecture**

Direction de l'action économique et de la coordination départementale

*Bureau de la coordination des politiques publiques*

*et des actions interministérielles*

Réf : n° 10-200-GH

**- A R R E T E -**

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DES BASSINS VERSANTS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE**

**Le Préfet de la Manche**  
**Officier de la légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et suivants et R. 212-29 et suivants ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005, modifié le 16 février 2009, portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU la désignation du représentant du conseil régional de Basse-Normandie en date du 7 mai 2010 ;
- SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

.../...

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 05-2196 du 17 novembre 2005, modifié, portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute est modifié comme suit :

**I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

*- Représentant du conseil régional de Basse-Normandie*

- ♦ M. Jean-Karl DESCHAMPS

**III) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

- ♦ M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant
- ♦ M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- ♦ M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie – délégation territoriale de la Manche ou son représentant

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 05-2196 du 17 novembre 2005 modifié sont inchangées.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

SAINT-LO, le 22 JUIN 2010

  
Jean-Pierre LAFLAQUIERE

Jean-Pierre LAFLAQUIERE

**Arrêté préfectoral n° 05-2196 du 17 novembre 2005  
portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement  
et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute**

**Annexe – Version consolidée**

**I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

- *Représentant du conseil régional de Basse-Normandie :*
  - ♦ M. Jean-Karl DESCHAMPS
- *Représentants du conseil général de la Manche :*
  - ♦ M. Lucien BOËM
  - ♦ M. Jean LEPETIT
  - ♦ M. Philippe RIPOUTEAU
- *Représentants des maires de la Manche :*
  - ♦ M. Pierre AUBRIL, président de la communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise
  - ♦ M. Philippe LEBRESNE, membre du conseil de la communauté de communes du Val de Saire
  - ♦ M. Philippe GOSSELIN, président de la communauté de communes de Marigny
  - ♦ M. Rémi REGNAULT, membre du conseil de la communauté de communes de la région de Daye
  - ♦ M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR, membre du conseil de la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve
  - ♦ M. Robert LEBRETON, membre du conseil de la communauté de communes du Bocage Valognais
  - ♦ M. Francis COUILLARD, membre du conseil de la communauté de communes Sèves-Taute
  - ♦ M. Hubert LEFEVRE, président de la communauté de communes Bricquebec en Cotentin
  - ♦ M. Yves HAIRON, membre du conseil de la communauté de communes Douve-Divette
  - ♦ M. Thierry SALVAYRE, vice-président de la communauté de communes de Carentan-en-Cotentin
  - ♦ M. Jean-Marc JOLY, vice-président de la communauté de communes de Montebourg
  - ♦ M. Emile LEBLOND, membre du conseil de la communauté de communes de St-Sauveur-Lendelin
  - ♦ M. Michel LEROUVILLOIS, membre du conseil de la communauté de communes de La Haye du Puits
  - ♦ M. Xavier GRAWITZ, adjoint au maire de Carentan
- *Mme la présidente du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant*

- *Représentant du syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve*
  - ♦ Mme Véronique MARTIN-MORVAN
- *Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :*
  - titulaires :
    - ♦ M. Jean-Luc LAUNAY - président du SIAEP du Bauplois
    - ♦ M. Armand LEVIAUTRE - président du SIAEP de la région de Montebourg
    - ♦ M. Francois HUAULT - président du SYMPEC
    - ♦ M. Patrick LECLERC - président du SIAEP de Saint Sauveur Lendelin
  - suppléants :
    - ♦ M. Rémy MARIE - vice-président du SIAEP du Bauplois
    - ♦ M. Louis LAHOUGUE - vice-président du SIAEP de la région de Montebourg
    - ♦ M. Emile LEBLOND - membre du bureau du SIAEP de Saint Sauveur Lendelin

## **II - Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

- ♦ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- ♦ M. le président de la chambre de métiers ou son représentant
- ♦ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin ou son représentant
- ♦ Mme la présidente de la section régionale de conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant
- ♦ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Douve ou son représentant
- ♦ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Taute ou son représentant
- ♦ M. le président de l'union des associations syndicales de la côte Est ou son représentant
- ♦ M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant
- ♦ M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant
- ♦ M. le président du GRAPE ou son représentant
- ♦ Mme la présidente du CREPAN ou son représentant
- ♦ M. le président du comité départemental de canoë-kayak ou son représentant
- ♦ M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant

## **III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- ♦ M. le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant,
- ♦ M. le préfet de la Manche ou son représentant,
- ♦ M. le directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,
- ♦ M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant,
- ♦ M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- ♦ M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie – délégation territoriale de la Manche ou son représentant,
- ♦ M. le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- ♦ M. le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- ♦ M. le responsable du laboratoire environnement-ressources de Normandie de l'Ifremer ou son représentant.